

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE, DE COACHING & DE CONSEIL De la société INTERACTION

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 1300267030 auprès du préfet de région OCCITANIE.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle, de coaching et de conseil.

Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles INTERACTION s'engage à vendre une prestation, dans le cadre de la formation professionnelle, du coaching et du conseil, à une entreprise, une administration ou une association.

Ces actions sont réalisées en intra- entreprise. On entend par action intra-entreprise, toute formation coaching ou conseil répondant aux besoins spécifiques formulés par un Client professionnel (une entreprise, une administration ou association) pour le compte d'un ou plusieurs de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans les locaux de INTERACTION ou à distance.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constitue, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elle s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat, toute inscription, et/ou signature d'une Convention, ayant pour objet une prestation proposée par INTERACTION aux Clients professionnels, personnes physiques ou morales agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs préposés⁽¹⁾ dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après désignés « Le(s) Client(s) »).

Les caractéristiques principales des actions proposées par INTERACTION sont présentées dans le site web de INTERACTION (www.iteraction.eu) et précisées par le biais d'une proposition ciblée et référencée. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature de la convention de formation professionnelle. Les renseignements figurant sur les propositions ainsi que les tarifs de INTERACTION sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. INTERACTION est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une prestation sont de la seule responsabilité du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées par INTERACTION aux Clients qui lui en font la demande.

¹ (*) employés du Client participant à l'Action de formation

Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et notamment les conditions générales d'achats du Client.

Toute inscription du Client à une prestation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

La signature de la convention ou du devis ou bon de commande de ce dernier par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature de la convention par ce dernier.

Les coordonnées d'ITERACTION sont les suivantes :

ITERACTION
16 rue du stand
30 000 NÎMES
06 22 93 28 11
contact@iteration.eu

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX PRESTATIONS

L'inscription par le Client à une prestation envisagée, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès d'un conseiller.

L'inscription à une prestation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par ITERACTION, sauf respect des conditions d'inexécution du fait du Client prévues à l'article 4 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente, ou respect des conditions d'inexécution, de report ou d'annulation de la prestation par ITERACTION conformément à l'article 5 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente.

Le conseiller recueille auprès du Client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition adaptée à ses besoins,

La signature du devis, d'un bon de commande ou d'une convention de formation par le Client vaut inscription à l'Action de formation.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

- En cas de règlement direct, partiel ou total, par le Client : le paiement s'effectuera en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- En cas de règlement direct, partiel ou total, par un organisme gestionnaire (subrogation de paiement) : il appartient au Client de :
 - Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ;
 - S'assurer de la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire,
 - Transmettre sans délai cette décision à ITERACTION.

Dans le cas où cet accord de prise en charge ne parviendrait pas à ITERACTION dans un délai huit (8) jours après le démarrage de l'Action de formation, le montant de la formation sera intégralement

et directement facturé au Client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat sera facturé directement au Client.

Le cas échéant, le paiement des sommes dues par le Client devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, ITERACTION s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre de la prestation ou convention de formation professionnelle conclue avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement du Client, pour son propre compte ou celui de ses préposés, sont à la charge exclusive de ce dernier.

Tout retard de paiement d'une facture par le Client entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Professionnel et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante : $(\text{somme due} \times \text{jours de retard} \times (3 \times \text{taux d'intérêt légal})) / (365 \times 100)$.

Le Client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notification préalable.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, ITERACTION pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que ITERACTION se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU CLIENT

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dument reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action dans un délai de dix (10) jours francs* avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à cinq (5) jours francs, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à cinq (5) jours francs avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de quatre-vingts pour cent (80%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation financée en tout ou partie par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront directement facturées.

Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par ce dernier sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de participation partielle ou d'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action, la totalité de la prestation sera due par le Client.

En cas de refus de prise en charge de l'OPCO ou de diminution de la part de financement de ce dernier, dû à la participation partielle ou à l'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'Action, la part de la prestation non prise en charge par l'OPCO sera directement facturée au Client.

* Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

ARTICLE 5 – INEXECUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR ITERACTION

ITERACTION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs* avant la date prévue. Dans ce cas, ITERACTION en informera le Client par écrit (envoi postal ou courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

En cas de modification unilatérale par ITERACTION de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de formation professionnelle, le Client se réserve le droit de :

- Soit mettre fin à la présente. Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention conclue entre ITERACTION et le Client.
- Soit demander le report de son inscription pour une Action ultérieure. En cas d'inexécution totale de l'Action du fait de ITERACTION, aucun acompte n'étant exigé du Client, aucune somme ne lui sera facturée.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action du fait de ITERACTION, seules les heures réellement suivies par le Client, ou ses préposés, seront facturées par la ITERACTION, selon la règle du prorata temporis.

ARTICLE 6 – ADAPTATIONS A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Client accepte expressément l'adaptation des activités menées par ITERACTION au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations peuvent notamment concerner les modalités propres à l'état de l'art qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu de la proposition initiale..

L'adaptation à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des prestations, sauf autorisation expresse de ITERACTION.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Si la formation a lieu dans les locaux de ITERACTION, le Client ou ses préposés sont soumis à la version en vigueur du règlement intérieur de l'activité formation de ITERACTION consultable sur le site de ITERACTION dans la rubrique FORMATION.

- si la formation a lieu dans les locaux du Client ou en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur de l'activité propre de ITERACTION, notamment le Titre 5-Discipline relatif aux règles de conduite à respecter durant la prestation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ITERACTION est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de ITERACTION habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à ITERACTION pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ITERACTION s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

ITERACTION met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des participants aux Actions ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime,

ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits adresse sa demande à ITERACTION par courriel à : contact@interaction.eu

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION – NON-APPLICATION AU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait, pour ITERACTION, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.